

# **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

---

**Rapport Provisoire n° 1 du 2 juillet 2018**

**Nouveaux services communs**

**Bâtiment démonstrateur**

## **I – Le rôle de la CLECT :**

### **Le cadre juridique :**

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Le même article du CGI indique que chacun des conseils municipaux des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de la commission. Il n'est pas donné plus de précision sur le nombre total de membres ni sur leur qualité, le groupement est libre d'en fixer la composition. Il appartient à chacune des communes membres de déterminer son ou ses représentants. En pratique, celui-ci est souvent un délégué communautaire.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres.

En pratique, la commission peut faire appel à des experts pour l'aider dans le calcul des coûts transférés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle dispose de neuf mois à compter de la prise d'une nouvelle compétence pour proposer une évaluation définitive.

## **II- Créations de nouveaux services communs**

### **Contexte :**

Dans la continuité des services communs créés en 2013 puis en 2015, il vous est proposé de poursuivre la démarche avec la création de nouveaux services communs qui intègrent les services et directions avec des % d'intervention ville de Cahors et Grand Cahors comme suit :

AR PREFECTURE				
		046-200023767-20180705-MONTAN 07_2018-DE		
		Recu le 04/08/2018		
EMPLOYEUR	SERVICE	IDENTITE	% temps de travail ville SC	% temps de travail grand cahors
GRAND CAHORS	Pôle Finances -Achats	LAYRISSE Nadege	50%	50%
GRAND CAHORS	SIG	DAHMAN karim	25%	75%
GRAND CAHORS	Dev institutionnel	SORBET Elodie	5%	95%
GRAND CAHORS	Prospective territoriale	GOSSE Magali	40%	60%
GRAND CAHORS	Prospective territoriale	CLAUSTRE Marion	13%	87%
GRAND CAHORS	Prospective territoriale	HAUCK Emily	35%	65%
GRAND CAHORS	Prospective territoriale	SOULA Olivier ( mi-tps)	50%	50%
GRAND CAHORS	Direction generale	DELFAU Béatrice	50%	50%
GRAND CAHORS	Attractivité	JULIEN Céline	30%	70%
GRAND CAHORS	Amenagement et Foncier	REYGASSE Catherine	35%	50%
GRAND CAHORS	Foncier	DELBOS Cecile	20%	20%
GRAND CAHORS	Foncier	BUFFET David	50%	50%
GRAND CAHORS	Foncier	PETIT Brigitte	10%	90%
GRAND CAHORS	Grands projets	BALAT Maryse	100%	0%
GRAND CAHORS	Grands projets	LACALMONTIE Cindy	10%	85%
<b>CLETC 2018- nouveaux sc à partir 1/07/18</b>				

Le temps de certains agents ne représente pas 100 % considérant la mise à disposition à des structures annexes.

### Transfert de charges

Coût annuel Nouveaux services communs	
Coût RH	261 354,59 €
% COS	1539,51
Assurance personnel (0,80% de la MS)	2 090,84 €
<b>TOTAL A PRELEVER</b>	<b>264 984,94 €</b>

Considérant la création de ces nouveaux services communs à partir de juillet 2018 et compte tenu des paiements déjà effectués, le prélèvement sur l'AC de 2018 sera de 130 677 €.

Pour l'année 2019, le montant prélevé sera de 264 985 €.

## III- Bâtiment démonstrateur Sudoe

### Contexte

Dans le cadre de la démarche ENERPAT retenue au titre du programme européen SUDOE, le Grand Cahors porte un projet de création d'un bâtiment démonstrateur composé de deux immeubles de logements accolés, situés au sein de l'îlot Chico Mendes à Cahors.

Le projet consiste à rénover l'ensemble immobilier et à créer trois espaces distincts :

- Au rez-de-chaussée et au premier étage : un espace recevant du public dont une partie pourrait être dédiée à la diffusion et à la communication sur la démarche d'éco-rénovation ;
- Au deuxième étage : un appartement T2 destiné à héberger des étudiants et/ou des chercheurs en rénovation énergétique et préservation du patrimoine ;
- Aux troisième et quatrième étages : un appartement T4 en duplex pour tester en situation d'occupation réelle par des habitants les solutions de réhabilitation énergétique.

Par délibération du 28 mars 2018, l'intérêt communautaire du bâtiment démonstrateur a été reconnu de sorte à ce que les biens précités soient mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par la commune, pour l'exercice de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat – amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (voir pv de mise à disposition en annexe).

### **Transfert de charges**

La Ville de Cahors ne supporte à ce jour que les taxes foncières liées à ces bâtiments à savoir :

Parcelle CE0182 : 533 €

Parcelle CE0312 : 853 €

Parcelle CE0313 : 22 €

Le total des charges s'élève donc à 1 408 € qu'il conviendra de prélever sur l'attribution de compensation de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 considérant la date de mise à disposition des biens.

### **IV- Récapitulatif de l'Attribution de Compensation de 2018 :**

COMMUNES	AC 2018 clect sept 17	nouveaux services communs proratisés	AC 2018 clect juill 18	nouveaux services communs	bâtiment démonstrateur	AC 2019 clect juill 18
ARCAMBAL	-37 817,09		-37 817,09			-37 817,09
BELLEFONT-LA RAUZE (cours, laroque des arcs, valroufié)	30 578,22		30 578,22			30 578,22
BOISSIERES	-40 087,56		-40 087,56			-40 087,56
BOUZIES	-6 978,85		-6 978,85			-6 978,85
CABRERETS	-25 953,33		-25 953,33			-25 953,33
CAHORS	-679 351,93	130 677,00	-810 028,93	264 985,00	1 408,00	-945 744,93
CAILLAC	6 565,87		6 565,87			6 565,87
CALAMANE	-47 544,12		-47 544,12			-47 544,12
CATUS	-89 415,72		-89 415,72			-89 415,72
CIEURAC	25 001,10		25 001,10			25 001,10
CRAYSSAC	-49 370,93		-49 370,93			-49 370,93
DOUELLE	-14,74		-14,74			-14,74
ESPERE	-30 563,02		-30 563,02			-30 563,02
FONTANES	56 120,42		56 120,42			56 120,42
FRANCOULES	-26 841,75		-26 841,75			-26 841,75
GIGOUZAC	-31 249,14		-31 249,14			-31 249,14
(LES) JUNIES	-43 296,39		-43 296,39			-43 296,39
LABASTIDE DU VERT	-34 968,66		-34 968,66			-34 968,66
LABASTIDE-MARNHAC	-86 849,39		-86 849,39			-86 849,39
LAMAGDELAINÉ	-31 282,76		-31 282,76			-31 282,76
LHERM	-41 953,51		-41 953,51			-41 953,51
MAXOU	-19 727,22		-19 727,22			-19 727,22
MECHMONT	-17 864,34		-17 864,34			-17 864,34
MERCUES	53 210,62		53 210,62			53 210,62
LE MONTAT	-1 544,14		-1 544,14			-1 544,14
MONTGESTY	-52 536,17		-52 536,17			-52 536,17
NUZEJOULS	-36 155,12		-36 155,12			-36 155,12
PONTCIRQ	-24 814,06		-24 814,06			-24 814,06
PRADINES	-222 943,51		-222 943,51			-222 943,51
SAINT CIRQ LAPOPIE	-8 061,72		-8 061,72			-8 061,72
SAINT DENIS CATUS	1 869,75		1 869,75			1 869,75
SAINT GERY-VERS	-54 428,73		-54 428,73			-54 428,73
SAINT MEDARD	-28 578,22		-28 578,22			-28 578,22
SAINT PIERRE LAFEUILLE	-17 709,05		-17 709,05			-17 709,05
TOUR DE FAURE	-18 831,33		-18 831,33			-18 831,33
TRESPoux-RASSIELS	-56 284,62		-56 284,62			-56 284,62
<b>AC NEGATIVES</b>	<b>-1 863 017,12</b>		<b>-1 993 694,12</b>			<b>-2 129 410,12</b>
<b>AC POSITIVES</b>	<b>173 345,98</b>		<b>173 345,98</b>			<b>173 345,98</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-1 689 671,14</b>		<b>-1 820 348,14</b>			<b>-1 956 064,14</b>